

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 08/11/2016
En exercice : 31	
Présents : 29	Affichage de la convocation : 15/11/2016
Pouvoirs : 2	
Votants : 31	Affichage du compte rendu : 23/11/2016
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mmes BERNY Carine, DE JERPHANION Marianne, M. ANDREYS Paul, Mmes NEMOZ Béatrice, DUPUICH Solange, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine	
Absents ayant remis pouvoir:	
Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne donne pouvoir à Mme DURAND Aline M. GERARD Daniel donne pouvoir à M. Daniel JULLIEN	
Absents ou excusés :	

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2016

Des modifications sont apportées :

Page 4, dernier paragraphe, Jean-Jacques MOREAU demande que les termes « propose la mise en place » soient remplacés par « évoque la possibilité ».

Page 6 : Olivier BEAU demande à ce que le compte-rendu de son intervention soit complété en ajoutant : « il souhaite que soit demandée une autorisation écrite du propriétaire lors du dépôt de la déclaration préalable. ».

Approbation à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2016/11/01 : Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2017. L'augmentation proposée est basée sur le taux d'inflation calculé par l'INSEE à partir des indices des prix à la consommation, soit +0.4 % (en se basant sur l'IPC de septembre 2016 : 100.40 "Ensemble des ménages" corrigé des variations saisonnières).

Certains ajustements sont néanmoins proposés selon les différents types de tarifs appliqués.

Gerbert RAMBAUD souhaite savoir si la réflexion a avancé quant à la création d'espaces promotionnels sur la navette communale ? Le Maire répond que rien n'est encore arrêté, il conviendra effectivement de bien encadrer cette possibilité qui sera alors précisée par délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 novembre 2016 A 20 HEURES 30

Le Maire informe le conseil que compte-tenu de sa fréquentation régulière, le service de garderie du matin à l'école de Saint Laurent de Vaux est maintenu.

Solange DUPUICH souhaite savoir pour quelle raison les cases du columbarium ont un coût plus élevé que les concessions ? Le Maire répond que la construction du columbarium est à la charge de la commune, ce qui n'est pas le cas pour les monuments érigés sur les concessions.

Tarifs des heures de déneigement assurés par les agriculteurs : Marianne DE JERPHANION souhaite se faire préciser s'ils sont identiques lorsque les heures sont effectuées de nuit, ce que confirme le Maire : il s'agit du coût pour la location du tracteur et du chauffeur, le matériel de déneigement attelé sur les engins et le sel étant pris en charge par la commune.

Tarifs des gîtes : il est précisé qu'en cas de ménage non fait, le forfait de ménage de fin de séjour sera retenu sur la caution. Il en est de même pour la location des salles communales, où le forfait de remise en état à retenir est fixé à 100 €. Sandrine ARNAUD demande si le linge de lit a pu être renouvelé, ce qui est le cas.

Vacations pour les animations périscolaires : Solange DUPUICH constate que la différence est importante au regard des vacations pour la conduite de la navette communale. Elle demande s'il s'agit du montant net perçu par le prestataire. Le Maire répond qu'il s'agit du montant brut et que les vacations périscolaires comprennent aussi bien le temps d'animation que le temps de préparation des activités. Il lui confirme également le montant de 5€ pour 30 minutes de surveillance périscolaire.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2017, tels que présentés dans le tableau annexé ci-joint.

Délibération n° 2016/11/02 : Baux communaux au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2017.

Le principe est de retenir l'évolution sur 12 mois du dernier trimestre connu pour les indices suivants :

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+0.02%**
Cet indice a été créé en 2012. Il est proposé d'étendre par voie d'avenant cet indice à l'ensemble des biens communaux de ce type ainsi qu'aux baux professionnels qui étaient jusqu'à présent soumis à l'indice du coût de la construction
- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL "loi 2008" : **0%**
Cet indice concerne Baux locatifs à usage d'habitation, garages postérieurs à 2008. Il est proposé d'étendre par voie d'avenant cet indice à l'ensemble des biens communaux de ce type qui étaient jusqu'à présent soumis à l'indice du coût de la construction

- **Variation annuelle de l'indice du coût de la construction** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : + **0.5 %**
Cet indice concerne les baux commerciaux antérieurs à 2012, ainsi que les conventions concernant les installations de téléphonie mobile

Solange DUPUICH demande pourquoi l'indice du coût de la construction n'est plus appliqué pour les loyers ? Le Maire répond qu'un indice dédié à la révision des loyers a été créé par l'INSEE en 2008.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte les taux suivants pour l'évolution des baux communaux à compter du 1^{er} janvier 2017 : Baux commerciaux et professionnels selon indice des loyers commerciaux : +0.02 % Baux locatifs à usage d'habitation et garages selon indice IRL : 0% ; Conventions concernant les installations de téléphonie mobile selon indice coût de la construction : +0.5 %. charge le Maire de la rédaction des avenants permettant d'appliquer un indice unique par type de biens à savoir ; Baux commerciaux et professionnels selon indice des loyers commerciaux ; Baux locatifs à usage d'habitation et garages selon indice IRL ; Conventions concernant les installations de téléphonie mobile selon indice coût de la construction.

Délibération n° 2016/11/03 : Autorisation donnée à Mr le Maire de déposer une déclaration préalable pour la création d'une extension au stade

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de construction d'un bureau au stade municipal pour la section de football de l'USOL. Ce bureau serait placé en extension de la salle de réunion.

La surface créée par cette construction restant inférieure à 20 m², il convient de déposer une déclaration préalable. Cette demande étant établie au nom de la commune, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à la déposer, conformément aux articles L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Philippe LARGE fait état d'un besoin pour l'USOL foot de bénéficier d'un espace de stockage pour leurs archives, jusqu'ici conservées au domicile du président. Cette extension permettra également d'organiser des réunions au stade. La somme a été prévue au budget 2013. Gerbert RAMBAUD demande le montant de l'estimation du projet ? Philippe LARGE répond que dans la mesure où une partie des travaux devrait pouvoir être faite en régie, l'enveloppe prévue est de 30.000,00 € TTC. Gérard DUPLAT rappelle également que le projet n'est pas très compliqué, puisqu'il vient continuer le bâtiment existant.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) ; autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux au nom de la commune, pour la construction d'un bureau au stade municipal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 novembre 2016 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2016/11/04 : Rétrocession à la commune de Vaugneray de deux parcelles par l'OPAC du Rhône, Rue Buissonnière

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'OPAC a construit l'immeuble « Les Eglantiers », sur un terrain situé Rue Buissonnière en bordure du lotissement communal.

L'OPAC propose à la commune de Vaugneray de céder à l'euro symbolique deux parcelles cadastrées AD 558 (pour 77 m²) et AD 559 (pour 70 m²). Ces deux parcelles constituent respectivement :

- Une partie de l'emprise du chemin permettant d'accéder aux terrains communaux situés derrière le parking du cimetière ;
- Une partie des stationnements situés le long de la rue Buissonnière ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte notarié.

Le Maire rappelle que la commune a cédé une parcelle de terrain à l'OPAC rue Buissonnière pour la réalisation de la résidence des Eglantiers. Il était convenu qu'à l'issue des travaux, la commune récupère les emprises concernant

- la continuité du droit de passage à l'arrière du bâtiment permettant d'accéder aux jardins partagés
- l'emprise de stationnements publics sur la rue buissonnière

Béatrice NEMOZ demande pourquoi la commune ne prolonge pas l'emprise à l'arrière du bâtiment jusqu'à la rue des Chardons ? Le Maire rappelle que la parcelle entre la rue et la partie rétrocédée par l'OPAC reste privée, et que la commune bénéficie d'un droit de passage. Marie-Louise CROZIER demande comment les propriétaires de la parcelle 28 qui est tout au bout de ce droit de passage accèdent à leur terrain ? Le Maire explique qu'au même titre que la commune, ils bénéficient d'une autorisation d'accès.

Joëlle CHAMARIE demande l'état d'avancement quant à la réalisation du chemin des Roumains. Le Maire répond qu'il manque l'agrément de la Préfecture, obligatoirement sollicitée lors d'opérations foncières concernant les fondations telles que l'OVE. Or, leur notaire nous a indiqué être en attente de cette formalité depuis le mois de septembre : la commune va tenter de solliciter les services de l'Etat pour que cette question puisse être mise à l'agenda.

Olivier BEAU pose la même question pour le cheminement qui devait être sécurisé à l'angle de la rue des Chardons et de la rue des Chaponnières. Le Maire rappelle que malgré l'engagement de l'aménageur, les copropriétaires de la résidence ont refusé la cession à l'euro symbolique et demandent une proposition financière. Celle qui leur a été faite par la commune a été refusée, la commune l'a maintenue et forte de ses arguments, ce point sera mis à l'ordre du jour de leur prochaine assemblée générale, afin d'éviter à la commune de prendre en charge les frais d'une assemblée extraordinaire qui n'aurait été consacrée qu'à ce sujet.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le principe d'une acquisition à l'euro symbolique des parcelles AD 558 et AD 559 appartenant à l'OPAC du Rhône ; autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant, qui seront établis par l'office notarial de Vaugneray.

Délibération n° 2016/11/05 : Servitude de tréfonds sur une parcelle communale, sise rue de la Maletière – Autorisation au Maire de signer l'acte notarié

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la propriété DISANT, située 36, rue de la Maletière a fait l'objet d'une division foncière pour la création de deux lots à bâtir.

La viabilisation des lots nécessite le dévoiement d'une canalisation d'eaux usées privative et le déplacement de son tampon de raccordement au réseau public d'assainissement sur une parcelle communale cadastrée AB 47 appartenant à la commune. Le déplacement de cette canalisation d'eaux usées sur la parcelle communale doit être acté par une servitude de tréfonds.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte relatif à l'institution de cette servitude.

Le Maire explique qu'il s'agit de la parcelle sur laquelle est positionné le réservoir d'eau du SIDESOL rue de la Maletière. Marie-Louise CROZIER demande pourquoi ce n'est pas une propriété du SIDESOL ? Le Maire explique que ce cas de figure est très courant.

Il s'agit de permettre au propriétaire de la parcelle limitrophe de pouvoir passer ses réseaux jusqu'au réseau public.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle communale AB 47, sise 34 Rue de la Maletière ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et notamment l'acte notarié de constitution de servitudes.

Délibération n° 2016/11/06 : Réseau des médiathèques de l'ouest lyonnais : convention cadre applicable au 1er janvier 2017

VU la convention cadre de partenariat en vue de la création du réseau des médiathèques de l'Ouest Lyonnais approuvée par le conseil de communauté le 20 février 2014, et conclu avec 6 communes membres de la CCVL et les communes de Marcy-L'étoile et St Genis les Ollières,

VU l'avis favorable émis par le comité de pilotage du réseau des médiathèques réuni le 21 septembre 2016,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En mars 2014, 6 communes membres de la CCVL et les communes de Marcy l'Etoile et Saint Genis les Ollières ont conventionné en vue de la création d'un réseau des médiathèques de l'ouest lyonnais. A la suite de la conclusion de cette convention, plusieurs montages ont été envisagés concernant la coordination du réseau des médiathèques qui ont abouti à l'embauche par la CCVL d'un coordinateur réseau.

La nouvelle coordinatrice du réseau des médiathèques ayant été recrutée en juillet 2016 sur un temps de travail fixé à 50 % d'un temps complet, il a été proposé aux communes membres du réseau d'approuver une nouvelle convention cadre de partenariat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 novembre 2016 A 20 HEURES 30

Les objectifs de cette mise en réseau sont rappelés ci-après :

- Créer une dynamique de territoire
- Faciliter l'accès aux documents
- Enrichir l'offre documentaire
- Faciliter le travail des salariés et bénévoles
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens
- Garder des services de proximité en permettant une circulation des documents
- Faciliter la mise en place d'animations.

De plus, les modalités de fonctionnement concrètes du réseau, tant administratives que financières, y sont explicitées.

Daniel MALOSSE rappelle le principe du réseau des médiathèques, dont la particularité est de ne pas couvrir le même territoire que la communauté de communes, puisque certaines communes de la CCVL n'en font pas partie, et que, par ailleurs les communes de Marcy l'Etoile et Saint Genis les Ollières y participent. Une coordinatrice de réseau, qui partage son temps entre le réseau et la médiathèque de Grézieu La Varenne, a pu être recrutée à l'issue d'une période où d'autres solutions avaient été essayées, notamment avec du personnel déjà en poste sur le territoire.

Le réseau a pour vocation le travail autour de deux axes :

- D'une part la mise en commun de son catalogue, qui permettra d'avoir un outil unique pour toutes les médiathèques et leurs lecteurs, et ainsi d'organiser les acquisitions et les collections à une échelle plus importante. N'importe quel lecteur pourra accéder à ce fonds, les modalités d'emprunt et d'harmonisation du fonctionnement des équipements, comme leur tarification, font partie des missions de concertation et de proposition de la coordinatrice. L'une des questions à arbitrer demeure la politique tarifaire qui pourra être appliquée, certaines médiathèques ne proposant pas d'abonnement payant.
- D'autre part la proposition d'animations culturelles au sein des communes. Pour le moment, le réseau organise un événement par an. Cette année, c'est le théâtre du Griffon qui a accueilli une soirée où lecture et jazz se sont mêlés autour de Marcus Malte, le Maire rappelant que l'auteur a été lauréat du prix Fémina cet automne

Le conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte la convention cadre de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre les communes de Grézieu-la-Varenne, Marcy l'Étoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Saint-Genis-Les-Ollières, Thurins et Vaugneray, ayant pour objet de définir les modalités concrètes de la mise en réseau des médiathèques de l'Ouest lyonnais, autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 2016/11/07 : Marché à procédure adaptée Assistance technique pour la restauration des élèves, et du personnel de l'école publique de Vaugneray : choix de l'attributaire

Monsieur le Maire expose que :

Une procédure a été lancée le 30 septembre 2016

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

La procédure retenue par la commune de VAUGNERAY est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du BOAMP dès le 30 septembre 2016
- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : www.vaugneray.com et par voie d'affichage
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme KLEKOON
- Date limite de remise des offres le 24 octobre 2016 à 12h 00

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 24 octobre 2016 à 14h et a enregistré 2 plis : CORALYS et SER

Le rapport d'analyse a permis de prendre connaissance d'un premier classement provisoire.

Conformément au règlement de consultation, la Commission des marchés adaptés a souhaité négocier sur les points suivants :

- Sur le délai de complément de livraison en cas d'urgence (cf mémoire technique du CCTP)
- Meilleure offre

Après réception de la réponse de l'ensemble des candidats consultés, le classement définitif proposé par la commission réunie le 14 novembre 2016 à 14h est le suivant :

CORALYS	Offre	2.21€ HT par repas enfant variante :	Durée de 12 mois
	économiquement	30% ou 4 produits issus de	à compter de
	la plus	l'agriculture biologique par semaine	janvier 2017,
	avantageuse		reconductible 1
			fois

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 janvier 2015 le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés par la commune inférieurs à 90.000,00 €, ainsi que leurs avenants, en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales. Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28;

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le 14 novembre 2016 à 14h00 portant sur le classement et le choix de l'offre économique avantageuse,

Le Maire rappelle au conseil la reprise en régie du service de restauration scolaire depuis le 1^{er} août 2016. Afin de pourvoir aux approvisionnements du 1^{er} trimestre de l'année scolaire dans l'attente d'une mise en concurrence, un contrat a été passé avec le prestataire en place jusqu'au 31 décembre 2016.

Description MAPA

Au cours de la visite obligatoire, 3 entreprises se sont présentées et deux offres ont été faites. Grâce aux efforts financiers consentis, la variante permettant l'introduction de 30% de produits issus de l'agriculture biologique a pu être choisie, ce qui est supérieure aux obligations de 20%.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 novembre 2016 A 20 HEURES 30

Bien que les dates d'exécution du marché diffèrent des années scolaires, ce point permet d'associer les nouveaux parents d'élèves qui souhaitent s'impliquer dans l'association du restaurant scolaire en septembre, et qui n'auraient pas forcément eu d'enfants scolarisés si le choix se faisait avant les vacances d'été précédant la rentrée.

Gerbert RAMBAUD demande si le comité de pilotage s'est fixé des objectifs quant à l'introduction du bio dans les années à venir ? Le Maire répond que la consultation qui a été faite était déjà très exigeante quant à la provenance des produits qu'ils soient bio ou non, et que c'est ce qui a fait la qualité de l'offre technique du candidat retenu. Il fait partie et anime un réseau qui se diversifie dans l'offre de produits issus de l'agriculture biologique et qu'il est en demande permanente. Arriver à du 100% bio n'est pas réaliste, mais déjà, passer de 20 à 30% de produits, avec seulement une augmentation de 3 centimes par repas indique que l'entreprise connaît suffisamment les capacités de son réseau pour avoir la garantie de bénéficier des produits nécessaires. Après, ce sera aux parents de décider.

Béatrice DUMORTIER rappelle qu'une enquête a déjà été soumise aux parents d'élèves au sujet de la provenance des produits ; plus que le bio, c'est l'aspect local qui prime. Daniel MALOSSE ajoute que la CCVL, à l'origine des Paniers des Vallons, réseau de producteurs locaux dont certains font du bio, ont été associés à des groupes de travail pour réfléchir aux approvisionnements des restaurants scolaires du territoire. CORALYS les a d'ailleurs déjà rencontré et prévoit un partenariat. La grande difficulté pour passer au bio ou fournir des établissements plutôt que des particuliers en vente directe relève surtout de la nécessité de fédérer les producteurs pour qu'ils puissent adapter leurs installations et leurs productions : cerner et quantifier le potentiel local leur permet de passer le cap. Sandrine ARNAUD rappelle que certains producteurs veulent garder la vente directe. Le Maire ajoute que le rythme de production pour les restaurants scolaires n'est pas évident, car ils ne fonctionnent pas toute l'année. Joëlle CHAMARIE indique que les Paniers du Vallons ont un partenariat avec le restaurant d'entreprise de Boiron : cela permet justement de garantir un lissage des commandes, des fournisseurs qui travaillaient jusqu'ici en direct avec l'établissement au coup par coup sont entrés dans le groupement. Le Maire explique que le second candidat est plutôt positionné sur les établissements pour personnes âgées, où effectivement les approvisionnements sont plus réguliers.

Philippe LARGE propose d'être plus précis dans le libellé de la variante : 30% ou 4 produits issus de l'agriculture biologique par semaine. Le Maire rappelle que le pain, bien que bio 3 jours par semaine, ne fait pas partie des aliments pris en compte.

Edouard WILLEMIN demande si le prix du ticket va baisser en raison de cette nouvelle offre moins chère : le Maire répond que le prix du repas sera maintenu.

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'attribution du marché à l'entreprise suivante : **CORALYS: 2.21€ HT par repas enfant variante: 30% ou 4 produits issus de l'agriculture biologique par semaine ; Durée de 12 mois à compter de janvier 2017, reconductible 1***

fois ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY les marchés correspondants dans les conditions susvisées ; dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 011 -compte 611 du budget principal.

Délibération n° 2016/11/08: Marché à procédure adaptée pour les assurances de la commune : choix des attributaires

Monsieur le Maire expose que :
Une procédure a été lancée le 13 octobre 2016

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

La procédure retenue par la commune de VAUGNERAY est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès de KLEKOON dès le 13 octobre 2016
- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : www.vaugneray.com et par voie d'affichage
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme KLEKOON
- Date limite de remise des offres le 27 octobre 2016 à 17h 00

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 27 octobre 2016 à 20h30 et a enregistré 2 plis : GROUPAMA et SMACL

La commission d'analyse des offres dument informée la semaine du 14 novembre a validé le classement suivant :

Lot	Attributaire	Montant HT	Offre
Lot 1 : Responsabilité civile / protection juridique	SMACL	1 391,00 €	Offre économiquement la plus avantageuse
Lot 2 : Dommages aux biens	SMACL	7 410,37 €	Offre économiquement la plus avantageuse
Lot 3 : Flotte automobile / collaborateurs en mission	GROUPAMA	6 600,88 €	Offre économiquement la plus avantageuse

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 janvier 2015 le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés par la commune inférieurs à 90.000,00 €, ainsi que leurs avenants, en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales. Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28;

Vu l'avis de la commission ad hoc portant sur le classement et le choix de l'offre économique avantageuse,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 novembre 2016 A 20 HEURES 30

Daniel MALOSSE annonce que la commission des marchés adaptés a eu la bonne surprise de constater que les propositions des candidats permettraient de réaliser des économies sur les contrats en cours. Le prix annoncé est hors taxes, car les taxes sur les contrats d'assurances diffèrent selon leur nature, mais restent les mêmes quelles que soient l'assureur. Les franchises s'échelonnent de 0 à 200 € selon les sinistres et il n'y en a aucune sur la flotte automobile.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'attribution du marché à l'entreprise suivante : **Offre économiquement la plus avantageuse**

Lot 1 : Responsabilité civile / protection juridique	SMACL	1 391,00 € HT	2 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Lot 2 : Dommages aux biens	SMACL	7 410,37 € HT	2 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Lot 3 : Flotte automobile / collaborateurs en mission	GROUPAMA	6 600,88 € HT	2 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2017

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY les marchés correspondants dans les conditions susvisées ; **dit que** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 011 -compte 6161 du budget principal.

Délibération n° 2016/11/09 : Budget annexe Bâtiment rue de Malval : acquisition du local communautaire, du local d'activité et du parking par le budget principal

Délibération Ajournée

Délibération n° 2016/11/10 : Budget annexe Bâtiment rue de Malval : acquisition des logements locatifs sociaux par le budget Politique Locale de l'Habitat

Délibération Ajournée

Délibération n° 2016/11/11 : Subvention pour l'association du restaurant scolaire de Vaugneray

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a récupéré en gestion directe le restaurant scolaire.

L'association du restaurant scolaire demande une participation exceptionnelle afin de permettre à l'association de financer le projet d'animation de sensibilisation et d'éducation des enfants et des familles à une alimentation saine et équilibrée (agriculture raisonnée, anti-gaspillage...) à l'école de Vaugneray.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 170 € pour ces animations y compris le goûter de Noël.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette subvention et sur son montant.

Béatrice DUMORTIER précise que cette subvention, outre les animations annoncées par l'association, couvre également le goûter de Noël offert à l'ensemble des enfants.

Le Maire rappelle que la reprise de l'actif et du passif des deux associations sera réalisée par délibération au conseil de décembre.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'accorder à l'association du restaurant scolaire une subvention de 2170€ ; dit que le mandatement sera prélevé au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », régulièrement approvisionné.

Délibération n° 2016/11/12 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement ses articles 64 et suivants, entraînant une modification des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des communautés de communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 et suivants,

VU le Code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 339-0004 du 5 décembre 2014 portant modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL),

VU la délibération n° 79/2016 du conseil de communauté de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais en date du 6 octobre 2016 portant approbation des nouveaux statuts de la CCVL,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Avant la publication de la loi NOTRe, les Communautés de Communes devaient exercer deux compétences obligatoires et trois compétences optionnelles parmi une liste de 7.

Suite à la loi NOTRe, les communautés de communes doivent exercer au 1^{er} janvier 2017 quatre compétences obligatoires et au moins trois compétences optionnelles à choisir parmi une liste de 9.

Désormais seul l'énoncé des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives figurent dans les statuts soumis à approbation des communes selon la majorité requise pour sa création (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 novembre 2016 A 20 HEURES 30**

En revanche, l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ne figure plus dans les statuts ; il est défini par le seul conseil de communauté dans une délibération distincte à la majorité des 2/3 de ses membres.

A noter toutefois que les compétences facultatives ne sont plus concernées par la définition d'un intérêt communautaire, elles ne figurent donc plus que dans les statuts et ne sont pas concernées par la délibération définissant l'intérêt communautaire.

Il conviendrait donc que le conseil municipal approuve la modification des statuts de la CCVL, telle que proposée dans le document annexé.

Gérard DUPLAT demande si les dotations des communes vont baisser en fonction de ce qu'elles transféreront à l'intercommunalité ? Daniel MALOSSE répond que les communautés de communes doivent également faire face aux baisses de dotations rencontrées par les communes. Le Maire ajoute qu'en cas de transfert, la charge que cela représentait pour la commune sera reversée chaque année à la CCVL. Cela fut notamment le cas en 2000 avec les voiries, qui représentent l'actuelle attribution de compensation, restée au même niveau depuis l'année du transfert, quel que soit la charge pour la CCVL. Gérard DUPLAT demande quel est l'objectif poursuivi par cette modification législative ? Daniel MALOSSE répond qu'il s'agit d'inciter les intercommunalités ayant peu de compétences à en exercer plus. Le Maire rappelle que d'une communauté de communes à l'autre, les différences en matière de compétences transférées sont importantes. Safi BOUKACEM indique que l'esprit de la loi est aussi de réduire le nombre de collectivité.

Le Maire explique que pour la CCVL, le principal enjeu sera le Plan Local d'Urbanisme qui, s'il rassemble tous les PLU des communes, impliquera que, bien que les Maires conserveront les signatures des autorisations relevant de leur territoire, si une commune doit effectuer une révision, cette dernière devra s'appliquer à tout le territoire du PLU Intercommunal. L'Etat y trouvera l'avantage d'un seul document d'urbanisme à suivre, tout en indiquant aux communes qu'elles font l'économie des frais des cabinets d'urbanisme. Daniel MALOSSE répond que sur ce point, les études montrent que les frais ne se rationalisent pas, mais correspondent, pour un PLU, à la somme de tous les honoraires qu'auraient payé les communes. Le Maire note que cela éloigne encore un peu plus les habitants, alors que l'urbanisme intéresse les gens au niveau local, comme cela a pu être constaté lors des réunions publiques autour de la révision du PLU pour la commune, tandis que les réunions organisées par la CCVL sur le sujet du Schéma de Cohérence Territoriale concerne un bien moins large public. Joëlle CHAMARIE rappelle que toutes les communes continueront comme aujourd'hui à être consultées en cas de modification du règlement d'une commune du territoire. Daniel MALOSSE précise qu'il y aura un changement aussi pour chaque commune, puisque si un règlement change, il sera appliqué partout. Joëlle CHAMARIE répond que cela permettra de renforcer le sentiment d'intercommunalité. Daniel MALOSSE note que les procédures seront allongées.

Le Maire rappelle qu'un PLU peut être retoqué au tribunal administratif sur l'intervention d'un unique habitant : les conséquences s'appliqueront désormais sur un périmètre est important, avec toujours le risque lié aux évolutions permanentes des règles nationales, c'est dommage.

Raymond MAZURAT indique que pour les petites communes qui n'ont pas les moyens de s'occuper de leur PLU, cette réforme prend tout son sens. Daniel MALOSSE ajoute que cela permet surtout à l'Etat de réduire son nombre d'interlocuteurs et de procédures à suivre. Le Maire rappelle qu'il existe également une incitation à réduire le nombre de communes ou leurs compétences. Par exemple, l'apparition de la carte d'identité électronique est annoncée dans l'intérêt des communes, mais les élus municipaux ne l'ont pas été pour supprimer leur collectivité.

Gerbert RAMBAUD souhaite préciser qu'il s'abstiendra lors de ce vote, la Loi Notre étant un texte qu'il combat régulièrement.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 3 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) approuve les nouveaux statuts de la CCVL, tels que proposés dans le document ci-annexé.

Délibération n° 2016/11/13 : Répartition des honoraires pour une formation intercommunale entre les communes de Brindas, Pollionnay, Ste Consorce et Vaugneray

Le Maire expose :

Une formation intitulée : CRÉATION, JEU ET MISE EN SCÈNE DE MARIONNETTES d'une durée de 3 jours a été organisée conjointement avec les communes de Vaugneray, Brindas, Pollionnay et Sainte Consorce à destination du personnel d'animation des temps périscolaires. Les communes se sont accordées pour répartir le montant des honoraires en fonction du nombre de participants. Par souci de simplification, l'organisme de formation ne souhaite pas établir une facture par commune. Aussi, il est proposé que la commune de Vaugneray assure le règlement intégral et émette le titre de recette correspondant à chaque collectivité qui aura délibéré sur ce principe.

La répartition serait la suivante :

Montant de la formation : 1 900,00 € TTC	Nombre participants	Coût par collectivité
Brindas	5,00	791,67 €
Pollionnay	1,00	158,33 €
Sainte Consorce	1,00	158,33 €
Vaugneray	5,00	791,6 7€
Cout/pers	12,00	158,33 €

Le Maire indique qu'au cours de cette troisième année de mise en œuvre des temps d'activités éducatives, le besoin de formation va devenir régulier pour améliorer et diversifier l'offre faite aux enfants. Sandrine ARNAUD constate que le coût de la formation a été bien négocié.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 novembre 2016 A 20 HEURES 30

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** la prise en charge des honoraires de formation par la commune de Vaugneray, **dît que** les crédits sont prévus au chapitre 012, **approuve** la répartition entre les communes telles que prévues dans le tableau ci-dessus, **autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

Communication^o 2016/11/01 : Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales

- 1. Renouvellement du contrat assurance statutaire pour une durée de 1 an :**
Reconduction de la couverture actuelle avec 15 jours de franchise pour les arrêts de maladie ordinaire pour les agents CNRACL et IRCANTEC avec un taux de cotisation passant de 5.43 à 6.10% pour 2017 auprès de la société **SOFAxis**
- 2. Reprise de concession au Cimetière de Vaugneray Centre**

Gerbert RAMBAUD demande s'il sera possible de lister les concessions concernées par les reprises, afin d'éviter les mauvaises surprises de la part de familles qui constatent une fois au cimetière qu'elles sont concernées. Gérard DUPLAT rappelle que la décision d'abandon fait suite à une procédure qui dure plusieurs années et dans laquelle les familles sont recherchées. Le Maire explique que si une cinquantaine de concessions sont identifiées comme susceptibles de faire l'objet de la procédure d'abandon, seules 10 seront nettoyées cette année. Ces démarches font partie de l'entretien du cimetière, et c'est encore plus compliqué pour les concessions perpétuelles.

Communication^o 2016/11/02 : Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

- Le rapport de l'Agence régionale de Santé (ARS) est arrivé en mairie le 24 avril 2016
- Le rapport du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais est arrivé en mairie le 10 août 2016.

I. Concernant le rapport de l'ARS relatif à la qualité de l'eau potable :

Les ouvrages de production et de distribution de l'eau sont soumis à un contrôle sanitaire exercé par l'ARS sur la totalité des réseaux depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur. La fréquence et le type des analyses sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie.

Le contrôle de la qualité des eaux s'exerce à deux niveaux :

- Le niveau bactériologique : l'eau doit être exempte de micro-organismes pathogènes, notamment de témoins ou d'indicateurs de contamination fécale.
- Le niveau physico-chimique : la qualité de l'eau résulte de la proportion de certains de ses composants naturels (nitrates, calcium et magnésium, ...), de produits issus de

l'activité humaine (pesticides, solvants, ...) et de certaines caractéristiques naturelles (dureté et conductivité traduisant la minéralisation de l'eau, pH, conductivité, turbidité).

Il apparaît nécessaire de relancer la procédure de protection des sources situées sur la commune de Vaugneray

A. Synthèse du réseau d'alimentation en eau potable desservi sur la commune de Vaugneray :

1. Qualité bactériologique de l'eau :

L'eau desservant la commune de Vaugneray est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour les autres substances mesurées, notamment pour les pesticides, les solvants chlorés et les substances toxiques à l'exception :

- D'un dépassement du paramètre d'oxydabilité sur un prélèvement au niveau de la station de traitement Ronzières Félines
- D'un dépassement d'un paramètre indicateur de radioactivité ; l'analyse complémentaire réalisée a confirmé la présence de radionucléides d'origine naturelle en faible quantité. L'indicateur de radioactivité naturelle est conforme à la réglementation ;
- D'un dépassement du paramètre turbidité sur l'UDI Yzeron Thurins Ecarts
- D'un dépassement du paramètre température de l'eau sur l'UDI Courzieu la Verrière

2. Qualité physico-chimique de l'eau :

Le tableau ci-dessous est une synthèse des diverses données compilées fournies par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Il présente les résultats de l'eau consommée par les habitants.

Analyses	Nbre de prélèvements en 2014	Nbre de prélèvements non conformes en 2014	Nbre de prélèvements en 2015	Nbre de prélèvements non conformes en 2015	Taux de conformité exercice 2014	Taux de conformité exercice 2015
Microbiologie	151	1	149	1	99,3	100
Physico-chimiques	151	0	151	0	100	100

B. Conclusion :

L'eau desservant la commune de Vaugneray présente une bonne qualité bactériologique.

Il apparaît que l'eau de toutes les sources est acide faiblement minéralisée et agressive, elle peut avoir une action corrosive sur les canalisations.

Enfin les sources de Vaugneray ne bénéficient pas à ce jour des mesures de protection définies à l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique. En conséquence, la procédure qui avait été engagée par le Syndicat en vue d'instaurer des périmètres de protection conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique et qui n'a pas abouti devra être relancée et conduite à son terme afin d'assurer la protection de ces sources

II. Concernant le rapport du SIDESOL sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 novembre 2016 A 20 HEURES 30**

A. Caractéristiques du service :

Le Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais regroupe et dessert les communes de Brignais, Brindas, Chaponost, Chevinay, Courzieu, Grézieu-La-Varenne, Marcy L'Etoile (Communauté urbaine de Lyon), Messimy, Pollionnay, Sainte Consorce, Soucieu-En-Jarrest, Thurins, Vaugneray et Yzeron et dessert 57 284 habitants.

Le contrat d'affermage est conclu avec SUEZ ENVIRONNEMENT (ex Lyonnaise des Eaux) pour une durée de 12 ans, il s'achèvera le 31 décembre 2017. Deux avenants ont été passés afin d'ajouter dans le bordereau de prix des prestations administratives concernant la fourniture et pose de compteurs de radio relève et la modification de la tarification suite au classement de la nappe du Garon en ZRE.

Les prestations confiées à SUEZ ENVIRONNEMENT sont les suivantes :

- Gestion du service (application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs).
- Gestion des abonnés (accueil des usagers, préparation de la facturation, traitement des doléances clients).
- Mise en service des branchements, entretiens du réseau,
- Renouvellements des équipements. : non programmé des accessoires hydrauliques, des branchements si travaux de réparation de fuite, des équipements électriques et électromécaniques et électroniques.

Le SIDESOL prend en charge :

- La gestion des abonnés : recouvrement
- L'entretien du génie civil, mise en conformité des installations électriques et autres ouvrages, nettoyage des canalisations par procédés mécaniques spécialisés.
- Les renouvellements programmables des canalisations des branchements, des équipements électriques, électromécaniques et électroniques.
- Les travaux neufs : branchements, ouvrages et canalisations, traitement de l'eau.

Evolution du nombre d'abonnés

	Année 2014	Année 2015	Variation
Nombre d'abonnés domestiques	24 089	24 952	3,6%
Nombre d'abonnés non domestiques	10	10	0%
TOTAL	24 099	24 962	3,6%

Pour Vaugneray au 31/12/2015 :

Le nombre d'abonnés domestiques est de 2 298 en 2015 (2 203 en 2014)

Le nombre d'abonnés non domestiques est de 0

Les ressources en eau potable :

Les ressources en eau potable du SIDESOL proviennent des sources situées à Courzieu, Yzeron, et Vaugneray ainsi que des nappes souterraines de Vourles.

Le SIDESOL importe de l'eau potable auprès d'autres syndicats de distribution d'eau.

B. Volumes produits et distribués :

Volumes (m ³)	2014	2015	Variation

Volume produit	3 823 898	3 995 055	4,47%
Volume importé	524 627	455 384	-13,2%
Volume exporté	114 316	35 355	-69%
Volume consommé autorisé	3 300 920	3 568 526	8,1%
Volume vendu aux abonnés	3 240 724	3 286 379	1,4%
Volume consommation sans comptage	24 512	24 540	0%

La différence entre le volume mis en distribution et le volume vendu aux abonnés comporte les volumes non comptés (pertes, consommation pour lutte contre l'incendie, le volume utilisé par le service).

La consommation moyenne par :

- Abonné est de 140,46 m³ contre 134,33 m³ en 2014.
- Abonné domestique 111,16 m³ est de contre 120,48 m³ en 2014.

Pour l'année 2015, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2015 est de 0,95% contre 0,92% en 2014.

Pour l'année 2015 le taux de réclamations est de 10,1 pour 1000 habitants (8,63 en 2014 ; 5,91 en 2013).

C. Indicateurs financiers :

Le tarif est de type binôme avec une partie fixe (abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement ainsi que les volumes relevés. Les consommations sont payables au vu du relevé.

La grille tarifaire a été modifiée entre 2015 et 2016.

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs sont les suivantes (délibération 10/11/2015 nouvelle tarification suite à la mise en place de la ZRE). Les tarifs concernant la part de la société Lyonnaise des Eaux sont fixés par le contrat et indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat. Au 1^{er} janvier 2015, la formule d'indexation a conduit à une variation de 21,68% par rapport aux tarifs de base établis au 1^{er} janvier 2006.

Les taux et redevances sont fixés par les organismes concernés. Le service est assujéti à la TVA.

Pour les habitants de Vaugneray, le prix théorique moyen TTC du m³ d'eau s'élève à 2,30 euros pour un usager (ayant une consommation annuelle de 120 m³ (consommation standard définie par l'INSEE)) réparti comme tel:

- Délégitaire : 96,64
- Collectivité : 119,20
- Agence de l'eau : 46,20
- TVA : 14,41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 novembre 2016 A 20 HEURES 30

Pour les habitants de Vaugneray, le prix moyen théorique TTC du m³ s'élève à (2,30+1,78 = 4,08 €) pour un usager en additionnant le prix de l'eau et le prix de l'assainissement.

En 2016 pour Vaugneray le tarif sera fixé à 2,33+ 1,81= 4,14

D. Indicateurs de performance du réseau

✓ **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux:**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 ou (0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution)= A+B+C

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme :

- des 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.
- des 75 points des autres éléments de connaissances et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (partie A+B) sont acquis.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Exercice 2014	Exercice 2015
Rendement du réseau en %	78,5	81
Indice linéaire de consommation (vol consommés autorisés+ volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	13,66	14,43
Volume vendu sur volume mis en distribution en %	0,8	0,8

Pour l'année 2015,

- l'indice linéaire des pertes est de 3,4 m³/j/km (3,7 en 2014)
 - l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,6 m³/j/km (4 en 2014)
 - le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,95% (0,96 en 2014)
- ✓ **Indicateurs d'avancement de protection des ressources en eau**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure un indice est déterminé selon un barème

0% aucune action de protection

20% études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% avis de l'hydrogéologie rendu

50% dossier déposé en Préfecture

60% arrêté préfectoral

80% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés etc...

100% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 61,9% (62,2% en 2014)

✓ **Indicateurs d'interruption de services et d'ouverture de branchements**

Pour l'année 2015, 65 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (31 en 2014) soit un taux de 2,6 pour 1000 abonnés contre 1,29 en 2014.

Pour 2015, le taux de respect du délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture a été de 100% (identique à 2014)

E. Financement des investissements

Travaux engagés	Montants travaux prévus	Montants travaux réalisés
Travaux engagés par l'exploitant	68 398,91€	
Travaux sidesol 2015 investissement	5 546 911,78 € HT	2 864 494, 90€ HT

Investissements reçus en 2015 investissement		
Agence de l'eau	411 288,00	257 848,00
TOTAL	411 288,00	257 848,00

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en euros (HT)	Montants prévisionnels de l'année précédente en euros
réhabilitation des réseaux pour amélioration du rendement	2 700 000€	2 500 000€

Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements		Exercice 2015
Nbre total des branchements		22 295
Nbre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		15

Joëlle CHAMARIE demande comment va se dérouler l'étude de reprise éventuelle du service en régie qui déterminera la pertinence de relancer une délégation de service public, car il restera peu de temps pour désigner le prestataire. Le Maire précise que cette mission est confiée à un

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 novembre 2016 A 20 HEURES 30

cabinet spécialisé qui étudie tous les scénarios. Même si cela est fait tardivement, le cas de figure s'est présenté la fois précédente, et les délais ont pu être respectés.

Joëlle CHAMARIE demande comment vont fonctionner les rapports avec la commission consultative ? Le Maire répond que les deux personnes désignées se sont désistées, il convient d'en redésigner deux nouvelles, qui participeront aux échanges sur le choix du mode de gestion.

Jean-Jacques MOREAU demande quelles sont les personnes désignées ? Le Maire répond qu'elles seront proposées par l'ACE et les communes à la suite d'avis de candidature de particuliers

Olivier BEAU demande quelles seront les incidences dans le cadre d'une reprise de compétences par la CCVL au 1^{er} janvier 2020, le contrat ne sera-t-il renouvelé que pour 3 ans ? Le Maire explique que lorsqu'un syndicat couvre le territoire d'au moins 3 intercommunalités, il peut être maintenu. Néanmoins, ce ne seront plus des représentants des communes qui y siègeront, mais des membres désignés par les communautés de communes, ce qui éloigne un peu plus le citoyen de ces questions. En outre, des représentants de la préfecture ont rencontré le SOL pour inciter à regrouper les syndicats des eaux entre eux, ce qui permettra le maintien de l'établissement et de la technicité de ses agents autour de cette compétence qui doit se suivre au quotidien : il y a toujours une incertitude quant à cette rigueur lorsque cela devient une compétence parmi d'autres. Daniel MALOSSE ajoute qu'il y a aussi une question de logique dans la construction des réseaux, comme, par exemple, la commune de Marcy L'Etoile, qui est desservie par le SIDESOL, et représente 20% du syndicat en volume : tout le maillage du SIDESOL est organisé en fonction des différents points de livraison, et cela pourrait déséquilibrer l'économie au sens large du réseau, puisqu'une conduite de 450 cm de diamètre achemine l'eau depuis Brignais. En parallèle, si la Métropole reprend la desserte de la commune, il lui faudra construire ses propres réseaux pour répondre à cette nouvelle demande. Une discussion est en cours pour s'orienter vers une convention plutôt qu'un redécoupage territorial.

Concernant l'assainissement non collectif, Marie-Louise CROZIER souhaite connaître les aides existantes pour les particuliers qui souhaitent réhabiliter leur installation ? Le Maire répond que l'agence de l'eau est restée la seule à maintenir une aide, car le Département a perdu cette compétence et ne peut plus subventionner.

Communication° 2016/11/03 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2015

Monsieur Safi BOUKACEM expose au Conseil municipal que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement, impose à chaque commune, adhérant à un établissement public intercommunal gestionnaire du service, de prendre connaissance du rapport fourni par les syndicats intercommunaux concernés.

Le rapport 2015 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) est parvenu en mairie le 18 août 2016.

A. Les caractéristiques du service :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron regroupe les communes : Brindas, Grézieu-la-Varenne, Vaugneray, Yzeron, et Pollionnay depuis le 1er janvier 2011.

Les prestations du service public de l'assainissement :

Le service public de l'assainissement exerce les prestations suivantes :

➤ *Pour l'assainissement collectif :*

Prestations prises en charge par le SIAHVY :

- Collecte,
- Transport,
- Dépollution,
- Elimination des boues produites.
- Contrôle de raccordement

Le service est exploité en délégation de service public : affermage. SUEZ EAU FRANCE (Lyonnaise des Eaux) a un contrat jusqu'au 30/04/2020.

Prestations prises en charge par le prestataire :

- Collecte des effluents, application du règlement du service, fonctionnement surveillance et entretien des installations,
- Accueil des usagers, facturation, gestion des comptes clients, traitement des doléances,
- Mise en service des collecteurs,
- Entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, clôtures, des collecteurs, équipements électromécaniques, des postes de relèvement, des bassins de rétention, du génie civil des ouvrages,
- Curage hydrodynamique, traitements des boues, éliminations des sous-produits du réseau et d'épuration (graisse, sable, refus de grilles).

La collectivité prend en charge :

- L'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des ouvrages : collecteurs, bassins de rétention, stations de traitement des eaux usées,
- La réalisation des nouveaux branchements,
- La réhabilitation ou le renouvellement des voiries d'accès aux ouvrages, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations de traitement des eaux usées, du génie civil.

➤ *Pour l'assainissement non collectif :*

Le service est géré en régie avec prestataire de service pour le contrôle des installations.

Depuis le 02/05/2012, le contrat a été notifié à SUEZ EAU FRANCE (Lyonnaise des Eaux) pour un délai global de 6 ans soit une échéance fixée au 30 avril 2018.

Prestations déléguées à SUEZ :

- Diagnostic initial des installations,
- Vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations avec une double périodicité 4 ans pour les installations dont les diagnostics antérieurs indiquent un risque sanitaire et / ou environnemental et 6 ans pour les autres,
- La vérification de la bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- La réalisation d'analyses,
- Réalisations des contrôles réglementaires lors des cessions immobilières.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 novembre 2016 A 20 HEURES 30

Le service est géré également en régie par le SIAHVY pour les contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées. Ces prestations obligatoires sont régies par un nouveau règlement de service mis à jour le 30 avril 2013.

Le SIAHVY a également choisi d'animer les opérations de réhabilitations groupées (coordination entre les usagers et les organismes financeurs pour l'attribution d'aides aux travaux).

Néanmoins, le SIAHVY n'assure pas les prestations optionnelles suivantes :

- L'entretien des installations,
- Les travaux de réalisation d'installation nouvelle,
- Les travaux de réhabilitation des installations,
- La vidange traitement des matières de vidange.

1. La présentation du réseau :

Le réseau d'assainissement collectif dessert 16 571habitants au 31/12/2015 (16 359 en 2014).

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 310 abonnés au 31/12/2015 (6 985 au 31/12/2014).

Commune	Nombre d'abonnés 31/12/2014	total	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Variation en %
BRINDAS	2 166		2 266	+ 4,62
GREZIEU-LA-VARENNE	2 088		2 250	+ 7,76
POLLIONNAY	658		683	+ 3,80
VAUGNERAY	1 756		1 793	+ 2,11
YZERON	313		318	+ 1,60
Total	6 981		7 310	+ 4,71

L'assainissement non collectif dessert 3 409 habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 20 024, soit un taux de couverture de 17,02% pour l'assainissement non collectif au 31/12/2015.

Pour l'assainissement collectif, les volumes facturés sont les suivants :

	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	770 302	766 531	-0,5%

soit une moyenne de 110 m³ par abonné.

Pour Vaugneray et St-Laurent-de-Vaux

Volumes facturés en m ³ par Commune	2014	2015
VAUGNERAY	226 446	226 617
Par rapport à un Total pour le	770 302	766 531

SIAHVY		
--------	--	--

Le réseau de collecte est constitué de 69,13 km de réseau unitaire hors branchements et 52,57 km de réseau séparatifs d'eaux usées hors branchements soit un linéaire de collecte total de **121,7 km**.

2. L'épuration des eaux usées collectées

Le service gère 3 stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées :

- station de traitement des eaux usées d'Yzeron hameau de La Brally ;
- station de traitement des eaux usées d'Yzeron hameau de Châteauvieux ;
- station de traitement des eaux usées de traitement des eaux usées de Vaugneray (hameau St-Laurent-de-Vaux)

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

- bassin cyclonique lieu-dit Moulin Vieux à Grézieu-la-Varenne ;
- bassin de rétention lieu-dit Le Crozier à Vaugneray (site de l'ancienne STEP) ;

Ces bassins permettent de stocker les eaux par temps de pluie, et de les rejeter de manière différée vers la station d'épuration de Pierre-Bénite, sur le territoire de la Métropole de Lyon.

- bassin de rétention lieu-dit la Cascade à Yzeron (site de l'ancienne STEP).
- Les eaux rejoignent ensuite la station de traitement de la Brally.

➤ *Pour l'assainissement non collectif : diagnostic de la qualité de l'assainissement autonome*

Sur le territoire du SIAHVY, depuis la création du service et sur les 1158 installations contrôlées, 606

disposent d'une installation d'assainissement non collectif considérés comme conformes ou acceptables

Pour Vaugneray :

	VAUGNERAY ET ST-LAURENT- DE-VAUX	TOTAL POUR LE TERRITOIRE DU SIAHVY
Nbre installations totales du spanc	423+54	1260
Nbre installations visitées en 2014	37+4	95
Installation nouvelle	1	3
Réhabilitations	5	19
Nbre installation avec avis favorable	86+14	249
Nbre installation avec avis favorable avec réserve	149+21	513
Nbre installation avis défavorable sans risques environnementales et / ou sanitaire	76+11	215
Nbre installation avec avis défavorables avec risques environnementales et/ ou sanitaire	77+4	181
Nbre installations total visites depuis création SPANC	388+50	1158
Nbre installations total non visites depuis création SPANC	35+4	102

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 novembre 2016 A 20 HEURES 30

B. L'activité du SIAHVY :

➤ **Recettes de la collectivité :**

Pour l'assainissement collectif :

Recettes liées à la facturation des abonnés	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique (Montant perçu durant l'exercice)	532 052.91	623 961.59	17.27
Redevance eaux usées usage domestique (Montant CARE)	682 920.00	697 780.00	2.17
Autres recettes			
Recettes de raccordement (PFAC)	223 533.00	232 927.20	4.2
Prime de l'Agence de l'Eau	7 264.64	9 501.98	30.8
Recettes liées aux travaux (en 2013 participations frais de branchement lors des extensions, en 2014 frais de services pour les branchements)	2 295.00	1 845.00	-19.6
Total des recettes durant l'exercice	765 145.55	868 235,77	13.5

Le montant de redevance perçu durant l'exercice de 2015 est plus élevé car de nombreux impayés ont été recouverts et reversés.

➤ **Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation)**

Recettes liées à la facturation des abonnés	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	589 210.00	591 310.00	0.4
<i>Dont abonnements</i>	156 550.00	158 400	1.2
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	0	0	
Produits accessoires	0	0	
Total des recettes	589 210.00	591 310.00	0.4

➤ **Recettes organismes publics**

➤ Recettes liées à la facturation des abonnés	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Redevance Agence de l'eau Modernisation des réseaux de collecte	115 020.00	119 400.00	3.8

- **Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 (montants CARE du délégataire) : 1 289 100 €

Pour l'assainissement non collectif :

	Exercice 2014	Exercice 2015
Recettes liées à la facturation en €	Total	Total
Facturation du service obligatoire en €	6 823	25 162
Dont avis conceptions €	1395	1170
Prime Agence de l'eau	1890	3564
Subventions d'exploitation (Montant perçu par le SIAHVY correspondant aux aides de l'Agence de l'Eau reversées aux usagers)	78 560	61 000
Subventions d'exploitation (aides à la réhabilitation reversées aux usagers) à venir sur N+1 rattachées à l'exercice N	101 150	75 350

La prime de l'Agence de l'eau de **3 564.00 €** perçue en 2015 pour l'activité 2014, correspond à la prime au titre des contrôles diagnostic, et des contrôles périodiques de bon fonctionnement et de l'entretien, ainsi qu'au titre des contrôles de conception-réalisation.

La somme de **61 000 €** correspond aux acomptes sollicités par le SIAHVY auprès de l'Agence de l'Eau pour les tranches d'opérations de réhabilitations groupées; cette somme représente les aides reversées aux usagers concernés par les opérations de réhabilitations.

➤ **Montants financiers des investissements**

Pour l'assainissement collectif :

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 371 686.00	1 274 419.00
Montants des subventions en € perçues durant l'exercice	59 257.49	161 627.00
Montants des contributions du budget général en €	Sans objet	Sans objet

➤ **Etat de la dette**

	Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	478 829.40	418 290.67
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	62 235.18
	en intérêts	16 617.76
		15 010.33

➤ **Amortissement**

Pour l'exercice 2015, la dotation aux amortissements a été de 368 726.64 € (320 551.61 € en 2014).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 novembre 2016 A 20 HEURES 30

➤ Travaux et actions réalisés en 2015 sur le territoire du SIAHVY et en lien avec des ouvrages sur la commune de Vaugneray :

Projets à l'étude	Objectifs	Montants dépenses en €
<p>Petits travaux confiés aux entreprises de VRD des communes, du Département ou de la CCVL ou urgence sur commune, travaux suite à consultation avant travaux de voirie (réhabilitation réseau chemin du Chardonnet et rue du Recret à Vaugneray)</p>	<p>Mise à la cote d'ouvrage, renouvellement tampon,</p>	<p>107 094,61 € H. T</p>
<p>Petits travaux de maintenance dans le cadre du marché à bon de commande</p>	<p>Mise à la cote d'ouvrage, réhabilitation collecteur, renouvellement branchement, petites extensions réseaux</p>	<p>60 666,53 € H.T</p>
<p>Maintenance réseau hors marché à bon de commande</p>	<p>reprise déversoir d'orage e la loge, module insufflation d'air sur poste de relevage à Pollionnay, sécurisation ouvrage (clôture, garde-corps...), mesures compensatoire batraciens STEU la Brally</p>	<p>27 170,00 € H.T</p>
<p>Prestations diverses</p>	<p>ITV diagnostic Enquête réseau-auto surveillance Maîtrise d'œuvre travaux divers Campagne mesure (contrôle qualité Yzeron au droit STEP Vaugneray)</p>	<p>32 76,43 € H.T</p>

➤ **Projets de Travaux pour Vaugneray**

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en € HT
Travaux d'assainissement - Réhabilitation du réseau du Babillon - Vaugneray	2015, décalage travaux à 2016	87 000 € HT
Travaux d'assainissement - extension du réseau de collecte chemin des Vignes à Vaugneray	Extension du réseau de collecte sur 200 ml, raccordement de 4 logements minimum, travaux pour suppression des dysfonctionnements d'installations d'assainissement non collectif, desserte possible d'une zone U Opération en phase étude en 2015 et début 2016, travaux souhaités au second semestre 2016	38 000 € H.T
Travaux d'assainissement - extension du réseau de collecte pour le hameau de Montferrat à Vaugneray	Extension du réseau de collecte sur 70 ml, raccordement de 7 logements, travaux pour suppression des dysfonctionnements d'installations d'assainissement non collectif et des rejets d'eaux usées vers les fossés Opération en phase étude en 2015 et début 2016, travaux au second semestre 2016	18 000 € H.T
Auto-surveillance aval réseau de transport Vaugneray	Etude pour sécurisation et surveillance réseau, décision installation dispositif de mesure de débit, installation prévue au second semestre 2016	13 600 € H.T
Travaux d'assainissement - Collecte des eaux usées du hameau de Planche billet - Vaugneray	Opération décalée en 2017	Consultation des entreprises à venir
Travaux d'assainissement - deuxième tranche de collecte des eaux usées - St Laurent de Vaux	Opération décalée en 2017	Consultation des entreprises à venir

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 novembre 2016 A 20 HEURES 30

Pour l'assainissement collectif :

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Etude		
Mise à jour du schéma directeur d'assainissement	2015 mais décalage à 2016-2017	Consultation des bureaux d'études à venir

Pour l'assainissement non collectif :

- Poursuite des opérations d'animation de réhabilitation groupée pour la mise en conformité des installations ANC défaillantes suite à la réalisation de la campagne de diagnostic et de contrôle de bon fonctionnement,
- Opération pilotée par le SIAHVY en régie directe depuis juillet 2012,
- Relance des usagers refusant le contrôle et mise en œuvre des pénalités,
- Poursuite des deuxièmes visites de contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien selon une double périodicité (6 ans pour les installations conformes, 4 ans pour les installations ayant reçu un avis défavorable). Cette seconde campagne de contrôle a démarré en 2014.
- Suivi des installations lors des ventes en lien avec les notaires,
- Instructions des permis entraînant la création de nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif.

C. Les indicateurs financiers :

➤ *Pour l'assainissement collectif :*

Le tarif comporte une partie fixe (abonnement) et une partie variable proportionnelle à la consommation d'eau potable. Chaque poste (abonnement et consommation) comporte une part au délégataire et une part à la collectivité. Les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat d'affermage et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini suivant la formule de revalorisation du contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Avec le nouveau contrat, le même tarif est appliqué sur l'ensemble des communes adhérentes au syndicat.

Le prix moyen TTC du m³ s'élève à 1,78 € au 01/01/2015 et 1,81€ au 01/01/2016, pour un abonné domestique ayant une consommation annuelle de 120 m³ (consommation standard définie par l'INSEE).

Pour les habitants le prix moyen théorique TTC du m³ s'élève à 1,78+ 2,30 = 4,08€ pour un usager en additionnant le prix de l'eau et le prix de l'assainissement.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
PFAC (4)	Construction neuve ou reconstruction à usage d'habitation	1150 € par logement	1200 € par logement
	Construction neuve ou reconstruction à usage autres qu'habitation (usage industriel, commercial, artisanal et bureaux) donnant lieu à la création de local et produisant des eaux usées assimilables à un usage domestique:	SDP de 0 à 80 m ² : 575 euros SDP de 81 à 150 m ² : 1150 euros SDP de plus de 150 m ² : 1150 euros plus 8 euros/m ² au-delà de 150 m ² de SDP	SDP de 0 à 80 m ² : 600 euros SDP de 81 à 150 m ² : 1200 euros SDP de plus de 150 m ² : 1200 euros plus 8 euros/m ² au-delà de 150 m ² de SDP

➤ Actions de solidarité pour les usagers de l'assainissement collectif

Pour l'année 2015, le délégataire a reçu 21 demandes d'abandon de créances.

Montant des abandons : 1 880€ soit 0,0023€/m³ (0.0036€/m³ pour l'année 2014)

➤ Pour l'assainissement non collectif :

La rémunération de SUEZ EAU FRANCE est calculée conformément au contrat de prestation de service.

Au titre des prestations de service pour les diagnostics de bon fonctionnement et les contrôles de réalisation durant l'année 2015, un montant de 19 038,29 € H.T reste à régler à SUEZ EAU FRANCE (Lyonnaise des Eaux). Cette facturation est reportée sur 2016 en raison des vérifications et corrections demandées par le SIAHVY à SUEZ EAU FRANCE fin 2015.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 novembre 2016 A 20 HEURES 30

Tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Compétences obligatoires		
Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	45	60
Contrôle de réalisation des installations ANC neuves ou réhabilitées	93	95
Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (première vérification)	86	86
Contrôle périodique du fonctionnement et vérification de l'entretien d'une installation ANC (à partir de la seconde visite)	77	77
Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière	90	100
Réalisation d'analyse	73	73

Communication^o 2016/11/04 Informations diverses

Subvention pour le projet de lieu d'exposition et jardin remarquable « Clos des Visitandines »

- Subvention du Député Christophe GUILLOTEAU de 10 000€. Joëlle CHAMARIE demande quel est l'état d'avancement du projet ? Le Maire répond que le projet proposé plaît à la commission, mais son coût est supérieur aux enveloppes budgétaires, et qu'il convient de continuer à rechercher des financements, notamment auprès de la fondation du patrimoine.

1. Invitation du Conseil municipal à la journée amicale du Club Vermeil

- Le dimanche 27 novembre

2. Amendes de police

- Attribution de 2 916€ pour l'aménagement de sécurité (dégagement de visibilité au carrefour de la Rue du Pantin et de la Maletière).
Joëlle CHAMARIE demande l'échéance de l'aménagement ? Le Maire répond que cela devrait se réaliser en 2017.

3. Invitation à la visite du centre de recyclage de REVALY

- Date fixée au 7 décembre à 14h00

AUTRES INFORMATIONS :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 novembre 2016 A 20 HEURES 30

- Jean-Jacques MOREAU alerte le Maire sur les stationnements dangereux sur les passages piétons, et les infractions qui ne sont pas constatées par le policier municipal : il souhaiterait que de la pédagogie active puisse être initiée, notamment devant l'agence GROUPAMA, pour éviter qu'un accident se produise, notamment le samedi, où il y a encore plus de circulation.

Le Maire répond que des explications ont été demandées au policier au sujet des incidents cités, et que la position à avoir quant aux verbalisations reste difficile : beaucoup de verbalisations ont été opérées la semaine précédente, et les mécontents ont été nombreux à se manifester en mairie, notamment lorsque le prix de l'amende s'élève à 135 € pour des stationnements sur des places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Jean-Jacques MOREAU précise qu'il est normal de verbaliser un stationnement sur une place PMR mais qu'il est difficile pour une personne de se voir infliger une amende de 135 €, lorsque le véhicule voisin est en situation de dépassement de disque en zone bleue, et ce depuis plusieurs jours sans qu'aucune verbalisation n'ait lieu. Le Maire rappelle que les stationnements en zone bleue ne sont pas des stationnements réservés pour les commerces qu'ils longent. Jean-Jacques MOREAU estime que l'on a tort de laisser faire et d'accepter.

- Gerbert RAMBAUD souhaiterait que lorsqu'un conseiller poste un mail collectif pour alerter sur les remblais, la prudence soit de mise lorsqu'il s'agit de dénoncer un dépôt frauduleux, quant à l'association qui pourrait être faite avec le contrevenant : en effet, des personnes ont cru qu'il s'agissait de remblais sur sa propriété, il demande qu'il soit portée plus d'attention à la discrétion. Olivier BEAU répond qu'au cadastre, le lieu-dit du site où se trouve le remblai est HOIRIEU. Gerbert RAMBAUD l'alerte sur les troubles que cela pourrait engendrer pour les propriétaires qui pourraient être identifiés par erreur à la lecture de ces messages.
- Olivier BEAU fait part de l'équipement récemment installé au CINEVAL pour permettre aux malvoyants et aux malentendants de bénéficier d'une boucle magnétique.
- Comité de pilotage de la journée jeune citoyen vendredi 25 novembre à 17h
- Prochain commission urbanisme avancée à 18h30 le 5 décembre
- Rencontre avec les associations et le Kiosque Info Jeunesse le 9 décembre autour du passeport bénévole et de l'intérêt d'un déploiement sur la commune.
- Prochaine conseil municipal exceptionnellement décalé au mardi 13 décembre à 20h30 pour respecter le calendrier budgétaire de l'exercice
- Arbre de NOEL du personnel le vendredi 16 décembre à 18h salle polyvalente

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h15.